

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 07 septembre 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 01/09/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 8	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Franck CREON
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Patrick SENEGAS Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	Secrétaire de séance: Laurence PESCHARD LEBLOND

Objet: APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 15-06-23 - DE_2023_31

Procès verbal de la séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 09 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Laurence PESCHARD LEBLOND

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents : Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND

Absents : Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Excusés : Monsieur Patrick SENEGAS

Représentés : Madame Gaëlle COLIN, Madame Stéphanie SABLOS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11/05/2023
- 2/ Recrutement de deux agents contractuels sur emploi non permanent
- 3/ Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- 4/ Dénomination des voies du lotissement Les Jardins de Brignac et du lotissement Le Champ d'Abroniac
- 5/ Nomination d'un nouveau Délégué à la Protection des Données AGEDI

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 11-05-2023 (DE 2023 26)

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 10
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

2/ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT (DE 2023 27)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;
 VU l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à des besoins de services ;
 Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;
 L'assemblée décide :
 Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins de services pour une période allant du :
 • 28 août 2023 au 31 août 2024
 Ces agents assureront des fonctions d'agent de propreté des locaux et assistance administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 H.
 La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 10
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

3/ ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (DE 2023 28)

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°DE_2018_42 du 16 octobre 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Considérant l'arrêté de radiation des cadres suite à démission n°AR_2023_11 du 1er juin 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

	Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	
06/03/2006 DE_2012_29 18/12/2012	Admin	B	Rédacteur territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	Administratif	35H	OUI	Pourvu	
DE_2010_49 10/09/2010	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent d'accueil	Administratif	35H	OUI	Pourvu	
DE_2012_29 18/12/2012	Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème	Agent technique	Technique	35H	OUI	Pourvu	

			territorial	classe	polyvalent					
DE_2016_15 23/02/2016	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	Vacant	
019/2009 08/06/2009	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de propreté	Entretien/ Péricolaire	28H	OUI	Vacant	
DE_2017_51 26/09/2017	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	Pourvu	
002/2009 20/03/2009	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Technique	30H	OUI	Vacant	
DE_2014_53 18/09/2014	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent de propreté	Entretien/ Péricolaire	20H	OUI	Vacant	
05/11/2004	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	ATSEM	Ecole	30H	OUI	Vacant	
20/02/2004	Soc	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	Ecole	30H	OUI	Pourvu	
002/2009 20/03/2009	Soc	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	Ecole	30H	OUI	Pourvu	

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

De saisir le Comité Social Territorial du centre de gestion afin de, le cas échéant, supprimer des emplois vacants et/ou de modifier la durée hebdomadaire des emplois vacants

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ DENOMINATION VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE BRIGNAC ET LE CHAMP D'ABRONIAC (DE 2023 29)

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Suite à la participation citoyenne pour le choix des noms des nouvelles voies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de nommer ainsi les voies du lotissement Les Jardins de Brignac et du lotissement Le Champ d'Abroniac (sous-réserve d'aucun recours par les familles)

- rue Marcel Ségura
- rue Paul Santy
- rue Emilien Malvalle

- d'opter pour la numérotation continue en attribuant des numéros dans l'ordre de la succession des parcelles (pairs à droite et impairs à gauche depuis le centre vers la périphérie)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ NOMINATION NOUVEAU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AGEDI (DE 2023 30)

Madame le Maire expose à l'assemblée l'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI. La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser madame le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

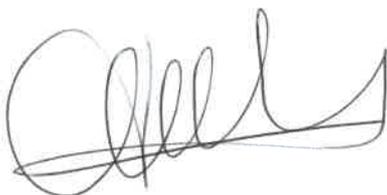
COMMUNICATION/QUESTIONS DIVERSES

- La Nuit des Eglises le 30 juin
- Fête de la Musique le 21 juin avec karaoké
- Les Estivales de Brignac sont reconduites
- Décision du Maire de préempter la vente de la parcelle AH 43 faite
- Adressage en cours
- La Directrice est désormais titulaire de son poste + nouvelle enseignante
- Kermesse de l'école organisée en fin d'année scolaire

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 19h27

Le secrétaire de séance
Laurence PESCHARD LEBLOND

Le président de séance
Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Lodève
Date de réception de l'AR: 08/09/2023
034-213400419-20230907-DE_2023_31-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 08 septembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

